



Se confesser en période de confinement

À tous les malades du Coronavirus, à tous les confinés qui ne peuvent pas vivre le sacrement de la réconciliation en cette période de Carême, le pape François rappelle ce que prévoit le Catéchisme pour demander pardon à Dieu.

« Je sais qu'à l'occasion de Pâques, beaucoup d'entre vous allez vous confesser pour retrouver Dieu », a dit le pape lors de la messe qu'il célébrait ce 20 mars 2020.

« Mais nombreux me diront aujourd'hui : "Mais, père, où puis-je trouver un prêtre, un confesseur, puisque je ne peux pas sortir de chez moi ? Et je veux faire la paix avec le Seigneur, ... Comment faire sans prêtre ?" » « Fais ce que dit le Catéchisme », a-t-il répondu : *« C'est très clair : si tu ne trouves pas de prêtre pour te confesser, parle avec Dieu, il est ton Père, et dis-lui la vérité : "Seigneur, j'ai manigancé ceci, cela, cela... pardon", et demande-lui pardon de tout ton cœur, avec l'Acte de contrition et promets-lui : "Je me confesserai plus tard, mais pardonne-moi maintenant". Et tu reviendras immédiatement dans la grâce de Dieu. ».*

Ainsi, a ajouté le pape, *« tu peux t'approcher toi-même du pardon de Dieu, comme l'enseigne le Catéchisme, sans avoir de prêtre sous la main... Trouve le moment juste, le bon moment. Un Acte de contrition bien fait, et ainsi notre âme deviendra blanche comme la neige ».*

Le pape François citait les articles **1451** et **1452 du Catéchisme de l'Église Catholique**, qui stipulent que la « contrition « parfaite » remet les fautes vénielles ; elle obtient aussi le pardon des péchés mortels, si elle comporte la ferme résolution de recourir dès que possible à la confession sacramentelle ».

La contrition dite « imparfaite » (ou « attrition »), poursuit le texte, est, elle aussi, un don de Dieu, une impulsion de l'Esprit Saint. Un tel ébranlement de la conscience peut amorcer une évolution intérieure qui sera parachevée sous l'action de la grâce, par l'absolution sacramentelle.

Une indulgence plénière, c'est-à-dire non seulement le pardon mais aussi une guérison de l'empreinte que tout péché laisse dans notre être, est accordée pour tous ceux qui meurent, qui sont atteints par cette maladie, à ceux qui les soignent, à ceux qui prient pour eux.

Cette démarche demande donc que, lorsque « les temps seront meilleurs », vous preniez rendez-vous avec un prêtre pour recevoir l'absolution sacramentelle.

✠ Jérôme Beau, Archevêque de Bourges